



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
LE DIMANCHE 28 JUIN 2009

EH/CB
APM 09/0228

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Messieurs Yves PUECH et Bruno COLDEBOEUF (VOLKSWAGEN KATRAPLA CLUB CHARENTE - CHARENTE MARITIME), sise 7 rue des Ormes, Chez Naud - 17460 VARZAY, en date du 07 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une exposition de véhicules anciens de marque Volkswagen,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Esplanade Félix-Marie DE KERIMEL DE KERVENO sera réservé au stationnement d'environ 70 véhicules anciens de marque Volkswagen à l'occasion d'une exposition, le dimanche 28 juin 2009, de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mars 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN